|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité administratif et juridique  Soixante‑quatorzième session Genève, 23 et 24 octobre 2017 | CAJ/74/9  Original : anglais  Date : 29 septembre 2017 |

Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Le Comité technique (TC) a tenu sa cinquante‑troisième session à Genève du 3 au 5 avril 2017. Il est rendu compte des faits nouveaux intervenus au sein du TC à sa cinquante‑troisième session dans le document TC/53/31 “Compte rendu”.

Afin de pouvoir présenter sans délai les conclusions du TC sur les questions pertinentes au Comité administratif et juridique (CAJ), un point de l’ordre du jour et un document concernant le “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique” sont inclus dans les projets d’ordre du jour du CAJ pour les sessions de mars‑avril. Il n’y a cependant pas eu de session du CAJ en avril 2017 et les conclusions formulées par le TC à sa cinquante‑troisième session sur les questions pertinentes pour le CAJ dans le cadre de sa soixante‑quatorzième session figurent dans les documents pertinents du CAJ.

À sa trente‑quatrième session extraordinaire tenue à Genève le 6 avril 2017, le Conseil a décidé d’organiser une seule série de sessions des organes de l’UPOV à Genève, à partir de 2018, en octobre‑novembre. Il sera rendu compte des conclusions formulées par le TC à sa session de 2018 sur les questions pertinentes pour le CAJ au titre du point de l’ordre du jour “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique” et dans le document correspondant.

Le CAJ est invité à noter que les conclusions formulées par le TC à sa cinquante‑troisième session sur les questions pertinentes pour le CAJ dans le cadre de sa soixante‑quatorzième session figurent dans les documents pertinents du CAJ.

[Fin du document]